

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Collège de la région de L'Amiante

Troisième rapport d'évaluation

19 février 2002

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec, le 4 mars 2002

Monsieur Guy St-Cyr
Directeur des études
Collège de la région de L'Amiante
671, boulevard Smith Sud
Thetford Mines (Québec) G6G 1N1

Objet: Version révisée de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP)

Monsieur le Directeur,

Le 13 décembre 2001, vous transmettiez à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial une nouvelle version révisée de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP) de votre Collège. Cette version fait suite au deuxième rapport d'évaluation de cette PIEP. La Commission a examiné, lors de sa réunion du 19 février 2002, les dernières modifications apportées à votre politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études.

Dans l'ensemble, ces modifications tiennent compte des commentaires exprimés dans le rapport d'évaluation de la Commission. Le processus d'évaluation présenté encadre mieux l'évaluation globale d'un programme. Le mandat du comité d'évaluation et les échanges entre les différentes instances intervenant au cours du processus sont bien décrits dans la politique. Le devis d'évaluation fait l'objet d'une consultation auprès de la commission des études. Cette dernière porte également un jugement critique sur le rapport et se prononce sur le plan d'action.

La politique gagne en clarté notamment par la présentation de la démarche d'évaluation dans un tableau et par la définition des rôles et responsabilités pour chaque étape du processus d'évaluation. La précision des termes désignant le devis et le rapport de l'évaluation globale permet une meilleure compréhension des étapes de la démarche d'évaluation. Le Collège pourrait toutefois reprendre dans les annexes de la PIEP les termes désormais utilisés dans la politique. Par ailleurs, il existe une ambiguïté en ce qui concerne l'adoption du plan d'action, le texte (point 3.9.2) attribuant cette responsabilité à la commission des études et le tableau (point 5.3.2) au conseil d'administration. Le Collège devrait clarifier cette question.

Finalement, la Commission considère que les modifications apportées à la version révisée de la politique en améliorent grandement la cohérence et elle juge que la PIEP révisée contient les éléments et composantes essentiels à la réalisation d'évaluations de programmes de qualité.

J'accuse également réception de votre « *Plan d'action du programme de Soins infirmiers* » faisant suite à l'évaluation de l'application de la PIEP faite à l'occasion de l'évaluation par votre établissement du programme de *Soins infirmiers*. Mes collègues et moi en prendrons connaissance avec intérêt.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Jacques L'Écuyer